

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°55

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
48 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la taille des haies du Manoir situé au 48 rue Alexandre Laurent et Route de Vernon RD10, 27830 Neaufles-Saint-Martin, les lundi 19 et mardi 20 juin 2023 entre 8h00 et 18h30. L'intervention sera effectuée par l'entreprise FBS représentée par Monsieur Bryan Duhamel, 19 Bis route Nationale 14, 27420 RICHEVILLE.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique et autour de l'habitation du 48 rue Alexandre Laurent et route de Vernon RD 10, l'entreprise est autorisée à stationner le camion et à alterner la circulation les lundi 19 et mardi 20 juin 2023 entre 8h00 et 18h30.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- Entreprise FBS, 19 Bis route Nationale, 27420 RICHEVILLE
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 juin 2023

La Maire par intérim,
Monsieur Yvan LEROY

